

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 novembre 2023, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT

Messieurs Maxime ALET, Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, François ESCHALIER, Hervé LAGARDE, Sébastien VERDIER

Absent représenté : Monsieur Emmanuel REY par Maxime ALET

Absent : Monsieur Florian CHARTIER

Monsieur Hervé LAGARDE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 33.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023
2. Approbation d'une décision prise par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024
4. Fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2024
5. Suppression de la régie pour la salle polyvalente
6. Motion sur la présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour
7. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
8. Demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2024 pour la réfection de la voie communale n° 11 entre Liozargues et Luc d'Ussel
9. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
10. Élection d'adjoint(s) suite à démissions et actualisation du tableau du Conseil Municipal
11. Indemnités des élus
12. Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'ajout d'un rapport complémentaire :

1. Décision modificative n° 1 – Budget eau et assainissement

VOTANTS : 7, POUR : 7 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Maxime ALET rejoint la séance.

Monsieur François ESCHALIER rejoint la séance.

• **N° DE 2023_068** : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023_069** : Approbation d'une décision prise par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Le 16 novembre 2023, dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal, Madame le Maire a décidé de procéder à un virement de crédits sur le budget principal afin de pouvoir transférer les mandats liés aux travaux de la cuve

de stockage d'eau payés en fonctionnement, vers la section investissement. Ce virement de crédits est permis par le principe de fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M 57.

Monsieur Fabrice BUCHON demande si cette somme correspond à la totalité du coût de l'opération de la cuve de stockage de l'eau.

Madame le Maire répond que cette somme ne représente qu'une partie du coût de l'opération.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la décision de Madame le Maire de procéder à un virement de crédits, d'un montant de 16 749.73 € de l'article 2041582 opération 92 (enfouissement des réseaux), vers l'article 2158 opérations non individualisées, en dépenses d'investissement.

• **N° DE 2023 070: Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024**

La loi Macron du 06 août 2015 introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Dans le cadre de cette loi, le Maire peut décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 12 dimanches par an, pour chaque commerce de détail. Le travail le dimanche doit donner lieu à une contrepartie salariale.

Dans le cas où le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il convient donc de prendre une délibération afin de saisir Saint-Flour Communauté pour avis conforme sur l'ouverture des commerces les dimanches suivants pour l'année 2024 :

- 14 et 21 janvier 2024 (soldes d'hiver),
- 30 juin et 07 juillet 2024 (soldes d'été),
- 29 novembre 2024 (Black Friday),
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 (fêtes de fin d'année).

Suite à l'avis de la Communauté de communes qui intervient dans un délai de deux mois à compter de sa saisie par la commune, la liste des dimanches sera fixée par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter l'avis de l'organe délibérant de Saint-Flour Communauté concernant l'ouverture dominicale des commerces sur le territoire de la commune 10 dimanches au cours de l'année 2024, à savoir :

- 14 et 21 janvier 2024 (soldes d'hiver),
- 30 juin et 07 juillet 2024 (soldes d'été),
- 29 novembre 2024 (Black Friday),
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 (fêtes de fin d'année).

VOTANTS : 10, POUR : 8 voix (Maxime ALET qui détient le pouvoir d'Emmanuel REY, Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, Ghislaine DELRIEU, François ESCHALIER, Hervé LAGARDE) CONTRE : 1 (Sébastien VERDIER), ABSTENTION : 1 (Murielle BENEZIT)

• **N° DE 2023 071 : Fixation des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2024**

Les tarifs actuels des repas à la cantine scolaire sont les suivants :

- 3.05 € le repas enfant,
- 6.30 € le repas adulte.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 doivent être fixés par délibération.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas enfant à la cantine scolaire à 3.15 € à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas adulte à la cantine scolaire à 6.40 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 2023 072 : Suppression de la régie pour la salle polyvalente**

Il n'y a plus de régisseur pour la salle polyvalente. À la demande du comptable public, il convient de délibérer pour supprimer la régie pour la salle polyvalente.

Monsieur Maxime ALET demande si le comptable public veut gérer la salle polyvalente.

Madame Murielle BENEZIT répond que non, qu'il ne faut pas laisser une régie inutilisée, qui n'a pas lieu d'être.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** la régie de recettes pour la salle polyvalente à compter de ce jour ;
- **DE CHARGER** le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 2023 073 : Motion sur la présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour**

L'absence de médecins scolaires sur le territoire entraîne des conséquences sur les élèves. Il est proposé d'adopter la motion ci-dessous à ce sujet et de l'envoyer à Madame Marilyne LUTIC, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Cantal (DSDEN).

Les élus du Conseil Municipal de ROFFIAC tirent le signal d'alarme quant à l'absence, sur le territoire, de médecins scolaires avec des conséquences sur les élèves.

Le Département du Cantal dispose de trois centres médico-scolaires dont un à Saint-Flour.

Après des départs successifs à la retraite, les trois médecins en exercice n'ont pas été remplacés. Le Service Public d'Éducation n'assure plus aujourd'hui sa mission de promotion de la santé.

Ce contexte inquiète quant à l'avenir du service médico-scolaire sur l'arrondissement de Saint-Flour.

Cette pénurie de médecins a des conséquences auprès des enfants et des familles, notamment les plus démunies dont la précarité sociale accroît les risques sanitaires et le non recours aux soins.

L'absence de bilan de santé, de dépistage précoce des problèmes de vue, d'audition, de langage ou encore de troubles des apprentissages, compromet le droit à l'éducation à la santé à l'école.

L'OMS, rappelle pourtant que la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et pas uniquement l'absence de maladie.

De plus, la stratégie nationale des pouvoirs publics pour la période 2018-2022 a la volonté d'inscrire la santé à l'école dans une démarche globale : « la politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative, ainsi que sur les inégalités de santé » comme le prévoit le décret du 29 décembre 2017.

Dans ce contexte de pénurie de médecins scolaires, comment l'Éducation Nationale envisage-t-elle de répondre à ses responsabilités de santé publique dans les écoles du territoire ?

Les élus du Conseil Municipal de ROFFIAC expriment leurs vives inquiétudes sur les conséquences sur le bien-être et le développement des enfants face à ces inégalités de santé, tant dans le repérage que la prise en charge et l'accès aux soins.

Par la présente motion, ils demandent à l'Éducation Nationale d'assurer une présence indispensable d'un médecin scolaire sur l'arrondissement de Saint-Flour et notamment sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à l'Éducation Nationale d'assurer une présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour.

VOTANTS : 10 POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• N° DE 2023 074 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques (fonctions publiques d'État, hospitalière et territoriale) dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 €. La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale s'est traduite par un décret propre à celle-ci, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre.

• Présentation

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts par mois en moyenne sur cette période).

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la FPT. Sa mise en œuvre est conditionnée par une délibération des collectivités territoriales prise après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. L'avis favorable du CST a été rendu le 28 novembre dernier.

La prime de pouvoir d'achat est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

• Les agents éligibles

Sont éligibles au bénéfice de la prime de pouvoir d'achat les agents publics suivants :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires, quel que soit leur cadre d'emploi,
- les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas éligibles.

• Les conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat les agents éligibles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (rémunération entrant dans l'assiette de la CSG avant abattement du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 déduction faite des heures supplémentaires).

• Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 ne permet pas aux Conseils Municipaux de définir des critères d'attribution de la prime de pouvoir d'achat autres que ceux qu'il prévoit. Ce décret ne comporte aucune disposition permettant aux Conseils Municipaux de moduler le montant de la prime de pouvoir d'achat selon des critères qu'ils auraient choisis comme, par exemple, la manière de servir.

Le Conseil Municipal détermine pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des montants plafonds définis par ce même barème. Le montant de la prime est par conséquent fixé uniquement selon le niveau de rémunération, correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, au sein duquel se situent les agents éligibles.

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

- **Les modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat doit être versée avant le 30 juin 2024 en une ou plusieurs fois. Les employeurs territoriaux sont invités à limiter au maximum le nombre de fractions afin de préserver le caractère exceptionnel de la prime de pouvoir d'achat.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 2023 075 : Demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2024 pour la réfection de la voie communale n° 11 entre Liozargues et Luc d'Ussel**

La voie communale n° 11 entre Liozargues et Luc d'Ussel est en très mauvais état et présente de nombreux nids-de-poule. Sa réfection s'avère nécessaire et peut faire l'objet de deux demandes de subventions auprès de l'État : l'une au titre de la DETR 2024 (fiche n° 5 : voiries communales) et l'autre au titre de la DSIL 2024 (mobilités du quotidien). Pour rappel, ce projet a déjà obtenu une subvention de 5 000.00 € au titre du produit des Amendes de police 2022.

Monsieur Hervé LAGARDE demande quel revêtement sera mis en place.

Madame le Maire répond que ce sera de l'enrobé à chaud car c'est le revêtement requis pour pouvoir bénéficier de subventions.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet de réfection de la voie communale n° 11 entre Liozargues et Luc d'Ussel ;
- **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Travaux de réfection de la voie communale n° 11 entre Liozargues et Luc d'Ussel	107 452.00 €	Programme Amendes de Police 2022	4.53 %	5 000.00 €
Maîtrise d'œuvre (CIT)	2 916.00 €	DETR 2024	40 %	44 147.20 €
		DSIL 2024	35 %	38 628.80 €
		Autofinancement	20.47 %	22 592.00 €
TOTAL HT	110 368.00 €	TOTAL	100 %	110 368.00 €

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2024 au taux de 40 % ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DSIL 2024 au taux de 35 % ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 2023 076 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Magali MARTRES de sa fonction d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal :

1. de fixer le nombre d'adjoints au Maire qui est actuellement fixé à 2 (délibération n° DE_2023_041 du 23 mai 2023) ;
2. de délibérer sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;
 - ou, en vertu de l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.
3. de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint / de nouveaux adjoints au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire explique que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'élection du nouvel adjoint, le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

En l'absence de candidats, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à 0.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **Élection d'adjoint(s) suite à démissions et actualisation du tableau du Conseil Municipal**

Sans objet

- **Indemnités des élus**

Sans objet

- **N° DE 2023_077 : Décision modificative n° 1 – Budget eau et assainissement**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget eau et assainissement afin de constater des recettes plus importantes que la prévision et afin de virer des crédits à l'article 658 en dépenses de fonctionnement pour pouvoir payer la redevance boues à Saint-Flour Communauté.

Le Conseil Municipal :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats d'eau	12 285.14	
658	Charges diverses de gestion courante	325.50	
7011	Eau		4 932.62
701241	Redevance pollution d'origine domestique		460.67
70611	Redevance d'assainissement collectif		973.20
706121	Redevance modernisation des réseaux		295.50
7068	Autres prestations de services		422.09
7071	Compteurs		1 610.27
775	Produit des cessions d'immobilisations		2 916.67
778	Autres produits exceptionnels		999.62
TOTAL :		12 610.64	12 610.64

- **Questions diverses**

- **Demande de permis de construire Mr BOUT Sébastien**

Madame le Maire indique qu'elle a reçu en mairie, avec Monsieur Pierre CHAULIAC, Monsieur Sébastien BOUT qui est prêt, pour obtenir son permis de construire, à faire un courrier pour dire qu'il se contentera de l'accès et de l'eau qu'il y a actuellement et qu'il ne demandera pas plus.

➤ Magasin ALDI

Madame le Maire expose que Madame RAYNARD, responsable du développement de la société ALDI, est venue exposer le projet d'implantation d'ALDI à Montplain, sur la commune de Roffiac, en présence de Monsieur Maxime ALET. Le magasin ALDI souhaite créer un accès à son futur magasin par le chemin communal via une bretelle d'accès. Cet accès se ferait uniquement dans le sens de l'entrée.

La société ALDI prendrait l'aménagement de cet accès à sa charge et serait prête à verser quelque chose à la commune pour l'action sociale par exemple.

Madame le Maire indique qu'elle va se renseigner sur les aspects juridiques liés à cet accès et qu'une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal si nécessaire.

➤ Lampes d'éclairage public La Naute

Madame le Maire indique que les lampes d'éclairage public du lotissement La Naute vont être remplacées gratuitement par le Syndicat départemental d'énergies du Cantal. Cette opération est financée par le Syndicat départemental d'énergies du Cantal et par l'État via le Fonds Vert.

Il conviendra de prendre en compte l'état des lampadaires au moment du remplacement, certains étant apparemment en mauvais état.

➤ Demande de subvention exceptionnelle APE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'APE, d'un montant de 2 600 €, pour le financement de la classe découverte à Port Leucate qui aura lieu du 18 au 21 juin 2024. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour cette subvention qui sera portée au budget 2024.

➤ Demande de Monsieur CHARBONNEL Loïc

Madame le Maire explique qu'elle a vu une nouvelle fois Monsieur Loïc CHARBONNEL concernant sa demande de réfection de la rue et son problème d'écoulement d'eau. Pour le Conseil Municipal, l'urgence est de résoudre le problème d'écoulement de l'eau. Il a été proposé à Monsieur Loïc CHARBONNEL la pose d'une grille caniveau pour résoudre ce problème. Concernant la réfection de l'accès, le coût des travaux est trop élevé.

➤ Nids-de-poule à boucher

Monsieur Hervé LAGARDE indique qu'il y a de gros nids-de-poule à boucher derrière chez CHARNAY et au niveau du pont vers chez Monsieur François ESCHALIER. Il indique également qu'il faudrait boucher les trous de la route entre Liozargues et Luc car c'est très dangereux. Les agents vont effectuer ces travaux de point à temps prochainement.

➤ Locataire de l'école de Liozargues

Monsieur Hervé LAGARDE fait part de problèmes rencontrés par la locataire de l'école de Liozargues ; à savoir une fuite d'eau contre le mur et le prix du gaz. Concernant la fuite d'eau, les agents du service technique se sont déjà rendus sur place et n'ont rien trouvé. Ils vont retourner voir. Pour ce qui est du prix du gaz et d'un éventuel changement de fournisseur, la locataire a déjà eu Madame le Maire à ce sujet.

➤ Travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine en un logement communal sur les deux niveaux ont démarré et avancent bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Ghislaine DELRIEU



Le secrétaire de séance,
Hervé LAGARDE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Hervé Lagarde mentioned in the text next to it.